

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_42-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de
membres :

| | |
|--------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Procurations | 1 |
| Votants | 10 |

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
17/10/2022

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

**Délibération
N°2022_42**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2023, en partenariat avec les services de l'I.N.S.E.E. Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent recenseur contractuel dont la gestion et les conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.

Objet :
**Recensement 2023
de la population –
création d'un poste
d'agent recenseur**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur contractuel afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

➔ de créer un poste d'agent recenseur contractuel pour la période du recensement se déroulant en 2023.

➔ de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un versement forfaitaire de 2000,00 € brut. Ce forfait comprendra le paiement des opérations de recensement, les frais inhérents à la présence aux séances de formation et journée de repérage ainsi que les frais occasionnés par l'utilisation du véhicule personnel y compris son assurance.

➔ d'autoriser M. le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, le jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

